

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 8 (1863)
Heft: 19

Artikel: Notes sur la cavalerie française [suite]
Autor: Tronchin, L.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-329917>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, lieutenant-colonel fédéral.

N° 19.

Lausanne, 27 Octobre 1863.

VIII^e Année

SOMMAIRE. — Notes sur la cavalerie française (*suite*). — Instruction sur les colonnes par compagnie. — Rassemblement des cadets zurichois en 1863.

NOTES SUR LA CAVALERIE FRANÇAISE.

(*Suite.*)

Ecole impériale de cavalerie de Saumur.

Cette école, que nous avons suivie pendant quelques jours, a pour mission de former les instructeurs destinés à reporter dans les corps de troupes à cheval un mode d'enseignement uniforme en ce qui concerne les principes, les modes de dressage des remontes, la théorie, les évolutions de ligne et les autres connaissances qui se rattachent à l'arme de la cavalerie.

Située à Saumur, dans un climat tempéré, le travail en plein air peut y être pratiqué presque toute l'année.

Des places d'armes nombreuses se trouvent à portée des bâtiments d'école ; il y a peu de temps perdu en allées, en venues fatigant inutilement le cavalier.

Le sol du terrain de l'exercice étant d'ailleurs sablonneux, les accidents ont rarement de la gravité. Il faut encore ajouter qu'outre la bonne disposition des bâtiments de l'école, sur laquelle nous reviendrons, les environs de la ville offrent des routes et des terrains très avantageux pour favoriser le goût de l'équitation. Enfin les courses créées par le gouvernement sur un hippodrome situé à une petite distance de l'école, sont un excellent moyen pour les officiers et sous-officiers de cavalerie, de conduire leur instruction équestre à son dernier terme, en leur apprenant pratiquement les diverses phases de l'entraînement.

Avant d'entrer dans les détails d'organisation de l'école elle-même, disons quelques mots sur son origine.

L'école de Saumur fut fondée en 1764 par le duc de Choiseuil qui, frappé, après la guerre de Sept ans, du progrès de la tactique de la cavalerie prussienne, réformée par Frédéric-le-Grand, sentit par les revers nombreux de cette guerre la nécessité de faire entrer la cavalerie française dans une voie de progrès.

Cette école, à cette époque-là, fut, à la vérité, une académie d'équitation plutôt qu'une vraie école de cavalerie, et quoique l'équitation soit, il est vrai, la branche la plus importante d'un officier de cavalerie, cependant elle n'en est qu'une branche. Ainsi cette école subit toutes les modifications possibles, amenées soit par les événements politiques de la France, soit par les progrès de la science, les besoins du service et l'expérience de la guerre.

Ce ne serait pas ici la place de faire l'historique, très intéressant d'ailleurs sous le point de vue scientifique et militaire, des licenciements, translations et réorganisations de ces écoles.

Transportée à Versailles en 1798, sous le nom d'Ecole nationale d'instruction des troupes à cheval, elle fut réorganisée à St-Germain en 1809, sous le nom d'Ecole spéciale, et fournit à l'armée française ces officiers de cavalerie si distingués qui illustrèrent les guerres de l'Empire.

Ce fut en 1825 que l'école vint de nouveau s'établir définitivement à Saumur. Une ordonnance du 10 mai 1825 lui donna une organisation en rapport avec tous les besoins de l'arme de la cavalerie. La constitution de l'école a bien subi quelques changements de personnel, de durée d'études, comme nous avons pu nous en convaincre; mais les conditions générales de l'enseignement restèrent les mêmes. On reconnut qu'il faut de la stabilité dans l'enseignement, que les emplois de professeurs dans ces écoles conviennent à beaucoup de personnes peut-être, mais qu'il en est très peu qui conviennent à ces emplois : beaucoup de ceux qui les recherchent et les ambitionnent ignorent que la vie d'instructeur est une vie de labeur incessant, de complète abnégation, et que pour y être véritablement utile il faut avoir longtemps étudié les rouages compliqués de l'arme au succès de laquelle on attache son amour-propre et sa réputation.

Un décret du 17 octobre 1853, et une décision impériale du 20 mai 1860, que nous avons étudiée, mais trop longue à rapporter ici, régissent actuellement cette école.

Voici en quelques mots son organisation.

L'école consiste en :

1° Ecole de cavalerie proprement dite.

- 2° Ecole de dressage.
- 3° Haras d'études.
- 4° Atelier d'arçonnerie.
- 5° Ecole de maréchalerie.
- 6° Ecole de trompettes.

Pour l'enseignement théorique et pratique et le service intérieur, on peut diviser l'école en six catégories :

- 1° Une division de lieutenants instructeurs.
- 2° » » de sous-lieutenants (divisée en deux sections).
- 3° » » de sous-officiers élèves instructeurs.
- 4° » » de brigadiers (divisée en 2 sections), élèves instructeurs.
- 5° » » de cavaliers élèves.
- 6° » » de vétérinaires stagiaires.

A la tête de l'école de cavalerie de Saumur se trouve un général commandant l'école.

Puis vient l'état-major de l'école proprement dit, comprenant à la fois le personnel de l'instruction et de l'administration.

Un conseil d'instruction, présidé par le général-commandant et composé de tous les officiers supérieurs, ainsi que des capitaines instructeurs et écuyers, dirige l'ensemble des études et la marche de l'école; il est subdivisé en sections suivant les besoins du service, et pour la division du travail forme un corps tout homogène.

Ce conseil a révélé son importance par les essais nombreux auxquels il se livre, les cours théoriques d'équitation, d'art et d'histoire militaire, manuels de maréchalerie et d'arçonnerie qu'il a publiés dans l'occasion.

L'effectif de l'école se décomposait, au mois de juillet 1862, de la manière suivante :

Officiers, état-major de l'école,	37
» service sanitaire	5
» division des lieutenants,	26
» » des sous-lieutenants,	49
Officiers de remonte,	2
Vétérinaires stagiaires,	20
Total,	139

Troupe.

Elle se divise en trois escadrons et une division de cavaliers de remonte; nous donnerons plus loin l'organisation des escadrons.

Pour la manœuvre, l'école est formée en trois escadrons :

1^o Escadron d'officiers.

2^o Escadron de sous-officiers (comprenant l'escadron 1^{er}).

3^o » » » l'escadron 2.

L'effectif de l'école se compose, sous le rapport de l'instruction du manège proprement de :

1 commandant en chef (commandant Guérin).

4 capitaines écuyers.

4 lieutenants sous-écuyers.

2 sous-lieutenants.

1 adjudant-major.

1 maréchal-des-logis chef.

4 maréchaux-des-logis (dirigeant le service des écuries).

Total, 17

L'effectif des chevaux de l'école se répartit comme suit :

Chevaux de manège, 136

» de carrière, 137

» de dressage, 78

» haras d'école, 56

» de l'état-major, 56

» des officiers d'instruction, 62

» des officiers de remonte, 2

» des sous-officiers, 30

» de troupe, 269

Total, 826

Administration de l'école.

Elle est régie d'après les règles analogues, observées pour les corps de troupe en France. Elle se partage en deux branches distinctes dans l'école :

1^o Le corps de cavalerie.

2^o L'école considérée comme établissement.

Les dépenses du corps de cavalerie (solde, etc.) sont acquittées sur les fonds généraux de la solde et des autres services de l'arme auxquels elles s'appliquent.

Celles de l'école sont acquittées sur les fonds du chapitre correspondant au budget annuel de la guerre.

Un seul et même conseil d'administration, composé de 9 membres, présidé par le général commandant, est chargé, sous le contrôle de

l'Intendance militaire, de la gestion administrative des deux branches de service. Les capitaines instructeurs commandent les escadrons. Un capitaine trésorier avec un aide-lieutenant et quatre commis sont chargés de la comptabilité des deniers.

Un capitaine d'habillements, secondé du porte-étendard et de deux commis, est chargé de la comptabilité des matières.

Le porte-étendard est chargé de l'armement et du casernement. Un major est chargé de la direction et du contrôle de ces diverses branches.

La maréchalerie et l'arçonnerie, l'infirmerie, l'hôpital et le dépôt vétérinaire sont placés, pour l'administration, sous le contrôle de l'Intendance, et, pour le personnel, sous les ordres du commandant de l'école.

Personnel de l'Ecole.

Examinons maintenant en quelques mots les diverses divisions de l'école et l'instruction à laquelle elles sont soumises.

1° *Lieutenants-instructeurs désignés sous le nom d'officiers d'instruction* ; sont pris dans les régiments de cavalerie et d'artillerie et dans les escadrons de train d'artillerie et des équipages militaires, parmi les lieutenants qui se présentent volontairement à l'inspection générale annuelle. Cette classe sert plus tard à former les capitaines-instructeurs dans les corps.

Cette catégorie comprend au fond deux divisions, les officiers restant près de 21 mois, au lieu d'un an, terme fixe de l'école.

Voici en résumé leur champ d'études :

1° Un enseignement théorique et pratique de l'ordonnance sur les exercices et les évolutions de cavalerie. L'instruction est normale ; chaque officier, après avoir travaillé dans le rang comme élève, devient à son tour instructeur.

L'ordonnance comprend l'instruction miliaire, tant à pied qu'à cheval.

1° Ecole de peloton et d'escadron. Evolutions de régiment et de ligne.

2° Etude du cours d'hippologie et du cours d'équitation.

Le cours d'hippologie comprend l'étude approfondie du cheval en vue de l'équitation raisonnée, l'élevage, la conservation et la reproduction du cheval, questions de haras et remotes.

Le cours d'équitation comprend : travail académique, du manège, travail de carrière, carrousel, voltige et dressage du jeune cheval, steeple-chase et courses de chevaux.

3^o Etude de l'ordonnance sur le service en campagne avec développement d'art et d'histoire militaires. L'application sur le terrain succède à l'étude des théories.

4^o Haras d'études, où ils se mettent au fait du détail des remontes.

5^o Ecole de maréchalerie et atelier d'arçonnerie, où ils étudient théoriquement et pratiquement la ferrure et le harnachement.

En même temps que ces officiers sont initiés dans leurs divisions à l'intelligence et au mécanisme de l'instruction théorique et pratique, ils agissent comme instructeurs dans les escadrons des brigadiers élèves, auxquels ils apportent les connaissances acquises, bonnes combinaisons, permettant aux officiers de faire l'application de l'instruction normale qu'ils ont reçue. En résumé, voici le programme des examens :

1^o Etude de l'ordonnance sur l'exercice et les évolutions;

2^o Etude du cours d'équitation militaire et hippologie;

3^o Etude de l'ordonnance sur le service en campagne et application sur le terrain;

4^o Manège académique;

5^o Art et histoire militaires;

6^o Escrime à pied et à cheval;

7^o Topographie et dessin linéaire.

II. *Sous-lieutenants d'instruction* (officiers, élèves de cavalerie). Cette classe comprend les jeunes officiers sortant de l'école de Saint-Cyr, ou de l'école polytechnique, appelés à servir dans la cavalerie, et auxquels il manque l'instruction particulière à cette arme; les officiers provenant de l'arme de l'infanterie par permutation, et les officiers étrangers. Les cours de cette catégorie d'élèves comprennent :

Ordonnance sur le service intérieur des troupes à cheval;

Ordonnance sur le service des places;

Ordonnance sur l'exercice et les évolutions de cavalerie;

Ordonnance sur le service en campagne;

Equitation militaire et hippologie;

Voltige, escrime, natation.

(A suivre.)

COLONNES PAR COMPAGNIES.

Nous donnons ci-après une instruction qui avait été préparée par le commandant de la troisième division au rassemblement de troupes de la Haute-Argovie, touchant l'emploi et la formation des colonnes de compagnies, instruction qui n'a pu être envoyée aux brigadiers,